

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS
SEANCE DU 05 MARS 2026**

Conseillers en exercice : 9
Présents : 6
Votants : 7
Excusés : 3
Date d'envoi de la convocation : 27/02/2026

L'An deux mille vingt-six et le cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de AURIS EN OISANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la Présidence de Mr MOIROUX Yves, Maire.

Etaient présents : Mr Yves MOIROUX, Maire, Mr Jean-Louis VIEUX-ROCHAZ, Mr Jean-Michel VEYRAT, Mr Emeric CHUZEL, Mme Denise RIBOT, Mr Didier PORTE

Etaient absents excusés : Mr Jean-Paul TAPIA, Mr Guillaume PRIBISE, Mr Dominique POUCHOT-ROUGE-BOULIN

Pouvoirs : Dominique POUCHOT-ROUGE-BOULIN donne pouvoir à Didier PORTE

Secrétaire : Mr Emeric CHUZEL

Début de séance 18h30

Approbation du CM du 11/12/25

DCM N° 2026-01

DELIBERATION POUR REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats.

Pendant exceptionnellement cette année, en raison d'un problème technique national sur la plateforme de télétransmission Hélios de la DGFIP, les comptes financiers uniques (CFU) n'ont pas pu être produits avant le vote du budget prévisionnel 2026.

La commune peut néanmoins reprendre les résultats avant l'arrêté du CFU. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate et approuve les résultats de l'exercice 2025 :

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement			
Résultats antérieurs reportés 2024 (ligne R002 du BP 2025)		446 981,56 €	+ 446 981,56 €
Résultats propres à l'exercice 2025	2 602 984,54 €	2 847 408.56 €	+ 244 424.02 €
SOLDE DE FONCT DE L'EXERCICE	2 602 984,54 €	3 294 390.12 €	+691 405.58 €
Section d'investissement			
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2025)	280 498,72 €		-280 498,72 €
Résultats propres à l'exercice 2025	812 820,09 €	797 288,06 €	-15 532,03 €
SOLDE D'INV DE L'EXERCICE	1 093 318.81 €	797 288,06 €	-296 030.75 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement			
Investissement			
Résultats cumulés 2025 (y compris RAR)	3 696 303.35 €	4 091 680.18 €	395 374.83 €
Reprise anticipée 2025			
Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			+296 030.75 €
Report en fonctionnement en Recettes			+395 374.83€ + 0.15€ dissolution SIETGO = 395 374.98€

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

-
- Résultat global de la section de fonctionnement 2025 : **+691 405.58 €**
- Solde d'exécution de la section d'investissement 2025 : **-296 030.75 €**
- Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025 : **0.00 €**
-
- Besoin de financement de la section d'investissement : **-296 030.75 €**
- Couverture du besoin de financement 2026 (1068 R. Invest) : **-296 030.75 €**
-
- Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (R 002) : **+395 374.98 €**
- Dissolution du SIETGO : **+ 0.15€**
- Solde du résultat de fonctionnement TOTAL (après affectation en réserves) (R002):**+395 374.98€**
-

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2025.

**DELIBERATION POUR REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats.

Cependant exceptionnellement cette année, en raison d'un problème technique national sur la plateforme de télétransmission Hélios de la DGFIP, les comptes financiers uniques (CFU) n'ont pas pu être produits avant le vote du budget prévisionnel 2026.

La commune peut néanmoins reprendre les résultats avant l'arrêté du CFU. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate et approuve les résultats de l'exercice 2025 du budget EAS:

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement			
Résultats antérieurs reportés 2024 (ligne R002 du BP 2025)		186 751.69 €	+ 186 751.69 €
Résultats propres à l'exercice 2025	500 276.32 €	571 210.25 €	+ 70 933.93 €
SOLDE DE FONCT DE L'EXERCICE	500 276.32 €	757 961.94 €	+257 685.62 €
Section d'investissement			
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2025)		82 411,43 €	+82 411,43 €
Résultats propres à l'exercice 2025	36 123,65 €	58 022,97 €	+21 899.32 €
SOLDE D'INV DE L'EXERCICE	36 123,65 €	140 434.40 €	+104 310.75 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2025	3 349.15 €	0.00 €	-3 349.15 €
Fonctionnement			
Investissement			
Résultats cumulés 2025 (y compris RAR)	539 749.12 €	898 396.34 €	+358 647.22 €
Reprise anticipée 2025			
Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			0.00 €
Report en fonctionnement en Recettes (R002)			+257 685.62 €
Report en fonctionnement en Recettes (R001)			+104 310.75 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Résultat global de la section de fonctionnement 2025 : **+257 685.62 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025 : **+104 310.75 €**
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025 : **-3 349.15 €**

Besoin de financement de la section d'investissement : **0.00 €**
Couverture du besoin de financement 2026 (1068 R. Invest) : **0.00 €**
Solde du résultat de fonctionnement (R 002) : **+257 685.62 €**

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2025.

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET COMMUNAL

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2023-45 du 08/09/2023 relative à l'adoption de la nomenclature M57 abrégée à compter du 01/01/2024 ;

VU la délibération de principe n° 2023-16 du 05/04/2023 relative à l'institution et l'ajustement de provisions pour dépréciation de créances douteuses ;

CONSIDERANT la présentation synthétique ci-dessous, le budget 2026 étant équilibré par section ;

Les propositions budgétaires 2026 du « BUDGET COMMUNAL » sont commentées en premier lieu :

Section FONCTIONNEMENT :

TOTAL dépenses 2026 : **3 121 000,00 €**

Recettes 2026: 2 725 625,02 €

Excédents 2025 reportés : 395 374.98 €

TOTAL recettes 2026 :

Section INVESTISSEMENT : **3 121 000,00 €**

Dépenses 2026 : 684 969,25 €

RAR 2025 reportés 0.00 €

Déficit 2025 reporté : 296 030,75 €

TOTAL dépenses 2026: **981 000,00 €**

Recettes 2026 : 981 000,00 €

RAR 2025 reportés : 0.00 €

TOTAL recettes 2026: **981 000,00 €**

TOTAL DEPENSES 2026 : 4 102 000.00 €/ TOTAL RECETTES 2026 : 4 102 000.00 €

OUIE CET EXPOSE APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ADOPTE le budget primitif 2026 voté par nature équilibré au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (BP+DM) et hors dépenses de personnel.

VOTE le budget primitif 2026 « BUDGET COMMUNAL » tel que résumé ci-dessus

AUTORISE LE MAIRE à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 2026 - EAU et ASSAINISSEMENT

Les propositions budgétaires 2026 du Budget « EAU et ASSAINISSEMENT » sont commentées ainsi:

Section FONCTIONNEMENT :

TOTAL dépenses 2026:	787 000,00 €
Recettes 2026:	529 314,38 €
Excédents 2025 reportés :	257 685,62 €
TOTAL recettes 2026 :	787 000,00 €

Section INVESTISSEMENT :

Dépenses 2026:	279 650,85 €
RAR 2025 :	3 349,15 €
TOTAL dépenses 2026 :	283 000,00 €
Recettes 2026 :	178 689,25 €
RAR 2025 :	0,00 €
Excédent reporté 2025	104 310,75 €
TOTAL recettes 2026 :	283 000,00 €

TOTAL RECETTES 2026 : 1 070 000,00 € / TOTAL DEPENSES 2026 : 1 070 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ADOPTER** le budget primitif 2026 voté par nature équilibré au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement.
- **AUTORISER** LE MAIRE à signer tous documents nécessaires.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Monsieur le Maire présente :

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril les décisions relatives soit aux taux soit aux produits des impositions directes perçues à leur profit ;

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

D'autre part, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (T.H.L.V.).

Monsieur le Maire précise que les taux de fiscalité locale n'ont pas été augmentés depuis 2015.

Il propose de reconduire à l'identique les taux de taxes locales suivants pour l'année 2026 :

	Proposition de taux de la commune d'Auris 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaire	16.33%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.89% (dont taux communal 8.99%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	27.30 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	37.33 %

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

MAINTIENT les taux fiscaux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.33%
- Taxe foncière bâti : 24.89% (taux communal 8.99%)
- Taxe foncière non bâti : 27.30 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 37.33 %

AUTORISE LE MAIRE à signer l'état fiscal 1259 complété des taux indiqués ci-dessus et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS

La commune d'Auris apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, etc....

Pour l'exercice 2026, Mr le Maire présente les dossiers de demandes de subventions d'associations au conseil municipal.

Après délibération le conseil municipal décide que 11 associations vont bénéficier de subventions, pour un total de neuf mille huit cents euros (9 800.00 €), tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	2026
Subventions de fonctionnement (6574)	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BOURG D'OISANS	100,00 €
MAISON DES MARMOTTONS (Maison des assistantes maternelles du Freney)	300,00 €
TICHODROME (Centre de sauvegarde de la faune en Isère)	100,00 €
OISANS SOLIDAIRE (Accueil de réfugiés en Oisans)	300,00 €
Ski Club d'Auris	8 000.00 €
DAURIENCHON (développement d'Auris, maintien de son environnement)	500,00 €
ARC EN CIEL DU HAUT OISANS (Promotion et développement de la pêche en Oisans)	200,00 €
POILUS DE L'OISANS : Stérilisation et sauvetage chats chiens errants	100,00 €
GSCF (GRPT DE SECOURS CATASTROPHE Français) : Pompiers humanitaires à l'international	100,00 €
ADSM (Association départementale des Secrétaires de mairie)	100,00 €
MFR de VIF : Centre de formation aux métiers de l'environnement	100,00 €
TOTAL	9 800.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE A 1 CONTRE ET 6 POUR :

APPROUVE le tableau des subventions aux associations pour l'année 2026 ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente.

DCM N° 2026-07

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DE LA COMMUNE D AURIS EN OISANS (COMMUNE DE MOINS DE 2000 HABITANTS)

Malgré le constat qu'il y a un réel besoin de recrutement au niveau de la direction de la collectivité, la délibération est rejetée à l'unanimité faute de crédits suffisants au budget pour pouvoir ouvrir le poste en 2026.

DCM N° 2026-08

HOMOLOGATION DES TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES SAISON ESTIVALE 2026 Et SAISON HIVERNALE 2026/2027

Vu la convention délégation de service public signée avec la SATA en date du 24 novembre 2004 et ses avenants, concernant l'exploitation du domaine skiable et des remontées mécaniques du domaine d'Auris en Oisans ;

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le courrier de la SATA de proposition de tarifs des remontées mécaniques concernant le domaine de la station d'Auris pour la saison estivale 2026 ainsi que pour la saison d'hiver 2026/2027, annexé à la présente.

OUIE CET EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le vote du tableau, ci annexé, des tarifs des remontées mécaniques pour la saison estivale 2026 et hivernale 2026/2027 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DCM N° 2026-09

REGULARISATION DE VOIRIE « 8 CLOT DES BETTOUX, HAMEAU LES COURS » ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE C1334

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

La commune s'est rendue compte d'une incohérence urbanistique au hameau des Cours, au niveau de la parcelle C1334, située au 8 clôt des Bettoux. En effet, cette parcelle privée de 130m² est en partie constituée d'un escalier permettant le passage de la voie publique communale et permettant l'accès à l'impasse du Pigeonnier. Son intérêt public est avéré.

Cette parcelle appartient à Mme MORGAND Jacqueline, née BALME.

Le terrain est situé dans une commune régie par le document d'urbanisme (PLU) applicable par approbation par le conseil municipal le 28 novembre 2019 et modifié le 28 septembre 2022. Il est situé dans la zone urbaine Ua - centres anciens des villages et hameaux sans prescription spécifique particulière. Il est grevé de la servitude suivante : A4 : Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux

La commune a fait effectuer un plan de division et un plan d'arpentage par le cabinet de géomètre ATMO, annexés à la présente, et a pris les frais à sa charge ;

La parcelle C-1334 a été ainsi divisée en 2 parties par le plan de division:

- La parcelle C-1947, d'une contenance cadastrale de 1a 24ca
- La parcelle C-1948, d'une contenance cadastrale de 0a 06ca, largeur de 1.20m

Mr le Maire propose donc à l'assemblée de racheter la parcelle C-1948, dans la perspective de la classer dans le domaine public communal.

Mme MORGAND Jacqueline née BALME a accepté de céder la parcelle C-1948 pour un montant total de 1000 €.

Il est précisé que les frais notariés afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle C-1948, située 8 clos des Bettoux, hameaux les Cours, d'une surface de 0a 06ca, largeur de 1.20m, propriété de Mme MORGAND Jacqueline, née BALME au prix de 1000 €.
- INTEGRE ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- CHARGE le cabinet notarial GRENOBLE 22 EDOUARD REY de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les frais notariés associés étant à la charge de la commune et seront inscrits au budget principal;
- AUTORISE Mr Le Maire ou son représentant à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Fin de séance 20h00

Le Maire, Yves MOIROUX

